

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 NOVEMBRE 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
Mme Danielle Lamontagne	M. Anthony Laroche
M. Roger Heath	M. Peter Buzzell

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

2022-11-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

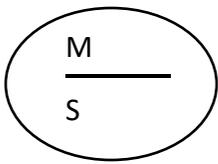
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2022.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-11-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'octobre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Collecte sélective / déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 2) TCCC : Lecture d'un rapport écrit par monsieur Roger Leblanc
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-11-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 9290 à 9335 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 201 008.18 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Rapport financier au 31 octobre 2022.

Dépôt du rapport sur les intérêts pécuniaires des élus.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RÉPARTITION DE LA DETTE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA DE COATICOOK

2022-11-07/5

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Coaticook pour renouveler l'entente loisirs et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est sur 5 ans et que les coûts détaillés sont de 11 431 \$ en 2023, de 12 813 \$ en 2024, de 14 195 \$ en 2025, de 15 578 \$ en 2026 et de 16 960 \$ en 2027 ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente portant sur l'utilisation des équipements de loisirs de la Ville de Coaticook pour les cinq prochaines années ainsi que la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook, tel que distribué aux membres du conseil. Le Maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente.

7.3.2 OFFRE DE SERVICE D'URBATEK N° 2023-05 – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

2022-11-07/6

ATTENDU QUE l'offre de services de la firme Urbatek ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service du 31 octobre 2022, à savoir l'offre de service d'inspection municipale en bâtiment et environnement. L'offre de services est acceptée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- De désigner la firme Urbatek et ses employés à agir à titre d'inspecteurs en bâtiment et environnement pour et au nom de la municipalité de Dixville. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, etc.), ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

7.3.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

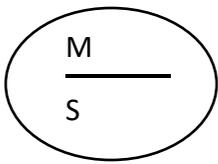
2022-11-07/7

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QUE** l'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7.3.4 AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

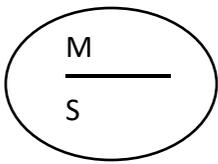
2022-11-07/8

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 4 février 2020 (ci-après désignée, l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022- 2023 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de L'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'amendement N^o 1 à l'entente de service aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge.

7.3.5 OFFRE DE SERVICE N^o 5309 – ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE – MISE EN PLACE D'UN SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DANS LES PUIITS 3 ET 4

2022-11-07/9

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Laforest Nova Aqua à déployer des sondes piézométriques dans les puits municipaux afin de recueillir des données concernant les fluctuations des niveaux d'eau dans ces puits. Ces données pourront être utilisées de concert avec les données de prélèvement pour établir si les puits sont surexploités ou si leur exploitation pourrait être optimisé pour en soutirer des volumes d'eau plus intéressants ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service n^o 5309 dont le coût des travaux s'élève à 5 075 \$ plus taxes ainsi que de procéder à l'achat de deux sondes piézométriques au coût de 2 200 \$ plus taxes.

7.3.6 OFFRE DE SERVICE NO 5311 – ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE – INSPECTION DE LA TÊTE DU PUIITS P-3

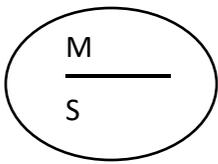
2022-11-07/10

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la firme Laforest Nova Aqua de réaliser une inspection à la géo caméra du puits P-3 et d'identifier les mesures correctrices appropriées pour la réparation de son tubage d'acier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette inspection est de déterminer si seule la partie supérieure du tubage est en mauvais état ou si celui-ci est dégradé dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces travaux, il sera possible de déterminer les travaux les plus appropriés pour sécuriser le puits P-3 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service n^o 5311 dont le coût des travaux s'élève à 6 820 \$ plus taxes.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.7 INSPECTION PRÉACHAT DE QUATRE BÂTIMENTS SITUÉS SUR LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2022-11-07/11

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Inspections Pro-Solution inc. relatif à l'inspection préachat de quatre bâtiments situés sur la rue Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'inspection détaillés avec photos, seront envoyés dans les 7 jours suivants la fin de l'inspection, en version électronique et papiers ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite entre 50 et 65 heures, le tarif horaire proposé est de 125 \$ / heure pour un coût maximum de 8 125 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de la firme Inspections Pro-Solution inc.

8.0 **RÉSOLUTIONS**

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DEUXIÈME PARTIE DU 2^E RANG

2022-11-07/12

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

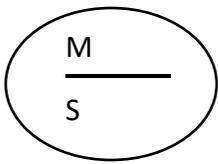
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 87 595.52 \$ relatives aux travaux d'amélioration conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. La part des dépenses assumées par la municipalité sera payée par le budget courant.

8.2 INTÉRÊT POUR LES BÂTIMENTS DU CIUSSS

2022-11-07/13

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux désire savoir si la municipalité de Dixville souhaite se porter acquéreur des immeubles leur appartenant, pour une valeur négociée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville confirme son intérêt à acquérir l'ensemble des immeubles du CIUSSS, tel que décrit dans la fiche descriptive des immeubles.

8.3 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRACIM POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT AU 350-400 RUE SAINT-ALEXANDRE

2022-11-07/14

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'achat et la rénovation du bâtiment au 350-400 rue Saint-Alexandre, qui servira de salle communautaire et de bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment subventionné ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût ;

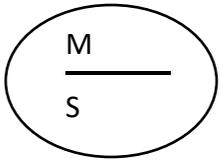
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière au programme PRACIM pour l'achat et la rénovation du bâtiment au 350-400 rue Saint-Alexandre.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 18.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.